



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 15 JUIL. 2014

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur la demande d'autorisation de travaux d'aménagement du port de Saint-Malo (35),
présentée par le Conseil régional,
reçue le 18 juin 2014.

Procédure d'adoption de l'avis

Par courrier du 13 juin 2014, le préfet d'Ille-et-Vilaine a saisi le préfet de la région Bretagne, autorité compétente en matière d'environnement (Ae), d'une demande d'autorisation de travaux d'aménagements d'une zone de mouillage et de création d'un terre-plein pour les pêcheurs, déposée par le Conseil régional. Le projet est situé sur le port de Saint-Malo.

Le projet est soumis aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement, dans leur rédaction issue du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Par courrier en date du 27 juin 2014, l'Ae a consulté le préfet d'Ille-et-Vilaine au titre de ses attributions en matière d'environnement.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité des études d'impact et de dangers, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera intégré au dossier d'enquête publique.

Résumé de l'avis

Le Conseil régional de Bretagne envisage une nouvelle organisation du port de Saint-Malo, pour une meilleure prise en compte des besoins de la pêche professionnelle, par l'aménagement du mouillage de l'avant-port et la construction d'un terre-plein au sein du port. La contrainte d'accès au port que représente l'écluse sera ainsi amoindrie, améliorant la sécurité de la navigation.

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae relèvent des thématiques de la préservation de la qualité des eaux, de la biodiversité, du paysage et de l'harmonisation des usages locaux, ce dernier point incluant les aspects « sécurité » et « nuisances » du projet.

L'étude présentée se caractérise par la recherche d'une optimisation de la réduction des effets du projet sur l'environnement et une priorisation donnée à l'évitement de ces impacts négatifs potentiels. Les analyses menées ont été correctement proportionnées aux enjeux. Les incertitudes résiduelles se traduisent par la mise en place de mesures de suivi pertinentes.

L'Ae recommande d'apporter à l'étude quelques précisions qui permettront de conforter la qualité de l'évaluation, notamment pour la prise en compte de la protection de la qualité des eaux, de la biodiversité, et celle de la prévention des nuisances ou gênes aux activités locales.

Avis détaillé

1- Présentation du projet et de son contexte

Le projet d'aménagement du port de Saint-Malo consiste en l'aménagement d'une zone de mouillage dans l'avant-port et la création d'un terre-plein assorti d'un ponton, pour améliorer des conditions d'exercice de la pêche professionnelle :

- le mouillage¹, localisé dans l'avant port, bordant au Sud la ville intra-muros, permettra l'accueil temporaire de bateaux de pêche afin de limiter l'effet des contraintes d'accès au port par l'écluse du Naye. Son aménagement impliquera une opération de dragage par extraction mécanique de 22 100 m³ de déblais, dont 10 000 m³ de sédiments meubles en partie pollués²,
- le terre-plein représentera une surface de 5 000 m² dans le bassin Bouvet, situé au sud-est du port. Sa construction nécessitera l'apport de 32 000 m³ de matériaux.

Les deux opérations sont liées du point de vue fonctionnel, les déblais issus du dragage servant à remblayer pour partie le futur terre-plein.

Le dragage, prévu hors saison estivale, nécessitera l'emploi du brise-roche et/ou d'un engin à dent « ripper » pour les parties rocheuses ; l'essentiel des matériaux extraits sera utilisé pour la réalisation du terre-plein après transport par barge à raison d'un seul trajet par jour. La construction du terre-plein nécessitera un approvisionnement extérieur à hauteur de 14 000 m³.

Deux zones Natura 2000 encadrent, au Nord et au Sud, le projet. Un herbier à zostère est localisé à proximité immédiate du Môle des Noires, limite Nord de l'avant-port.

En termes d'usages, le projet est susceptible d'affecter la baignade (6 plages sont identifiées), et la pêche à pied (coquillages du Rocher du Grand Bé et du fort national). Le contexte touristique et historique (site classé) du projet doit être souligné.

Les enjeux identifiés par l'Ae sont ceux de la préservation de la qualité des eaux, du paysage, de la biodiversité, dans la mesure où les herbiers forment des habitats d'intérêt, notamment pour leurs fonctions de nurserie (poissons, crustacés), et enfin de la santé (consommation de coquillages). Ils sont principalement liés à la phase travaux.

¹ 25 places sur bouées (14 unités de 15 m et 11 unités de 20 mètres dont 1 pour le canot tout temps de la SNSM)
² Dépassement local des seuils réglementaires N1 pour les HAP, et N2 pour le cuivre, le mercure, les PCB et le TBT (17 fois le seuil pour cette dernière molécule qui provient des anciens traitements antifouling, toxique et perturbateur endocrinien)

2- Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

2.1- Qualité du dossier

Le dossier est constitué d'un volume unique établi au titre de la demande d'autorisation des travaux précités. Sa mise en forme permet une lecture commode de son contenu. Quelques plans ou schémas auraient pu être complétés par la mention de leur échelle. Les auteurs sont identifiés et les méthodes utilisées font l'objet d'un récapitulatif.

Le résumé non technique retranscrit exhaustivement et fidèlement les données clés et les conclusions de l'étude d'impact.

Les composantes de l'étude d'impact, telles que prévues par le décret n° 2011-2019, sont présentes, intégrant notamment la présentation des mesures d'évitement, de réduction ainsi que leur suivi et leur chiffrage.

2.2- Qualité de l'analyse

La présentation des motivations ayant abouti à l'élaboration du projet permet de cerner une partie des enjeux tels que la sécurité de la navigation, l'organisation des usages multiples de l'espace concerné (transport, plaisance, pêche), l'amélioration du paysage à proximité d'un site historique de grande renommée. Cette analyse intègre la comparaison des différents scénarios envisagés, du point de vue de l'environnement.

Justification du choix des projets (variantes et alternatives) :

L'étude d'impact présente sept variantes d'aménagement du mouillage, dont les coûts respectifs sont présentés. Leurs effets respectifs sur l'environnement portent sur la thématique des usages et de leur harmonisation. L'Ae relève que :

- la mise en place de pontons est pour le moment différée et ne fait pas partie du projet présenté ;
- l'exposé prend en compte indirectement le risque de diffusion de particules polluées (mention des volumes de dragages respectifs) ainsi que l'importance des nuisances induites par les battages de pieux (comparaison des quantitatifs correspondants possible au travers des surfaces en pontons).

L'aménagement du terre-plein apparaît bien comme la composante d'un projet d'amélioration globale des conditions d'exercice de la pêche professionnelle. Il constitue de ce fait une réponse élégante à la problématique « déchets » que présentent les sédiments pollués même si les variantes relatives à leur gestion sont principalement conduites par la recherche de la plus grande économie financière du projet.

Etat initial de l'environnement – Sensibilité du milieu - pertinence de la zone d'étude :

Les aires d'étude retenues s'avèrent correctement justifiées vis-à-vis des impacts potentiels du projet.

L'état initial n'a pas identifié de présence d'espèces animales à enjeux, éventuellement sensibles à la phase travaux, qu'elles soient susceptibles de s'en rapprocher ou d'en subir les effets.

Sur le plan des habitats, l'étude naturaliste identifie la présence d'herbiers de zostères (naine) à proximité immédiate de l'avant-port sans commenter cette particularité, ni évaluer leur sensibilité au projet et leur place particulière dans l'écosystème marin³.

Effets-Mesures :

Toute activité de dragage incluant un déroctage est susceptible d'influer sur l'effet des courants sur le trait de côte (érosion, accrétion). Ce type de risque, a bien été considéré par le porteur et commenté, pour être au final jugé comme négligeable.

L'Ae recommande de préciser les dispositions prises pour suivre les processus de sédimentation postérieurs au dragage, notamment pour être en mesure de détecter les éventuels dépôts dans la zone draguée et déroctée.

La formation possible d'un panache de matières polluées, générée par le dragage est présentée sous la forme d'une simulation. Bien que cette dernière ait été établie pour l'étude des effets d'un dragage par refoulement de l'anse des Bas-Sablons, son utilisation peut être effectivement considérée comme acceptable au vu des modalités de dragage envisagées pour l'avant-port limitant la diffusion de matières en suspension.

Le phasage des travaux en fonction de la saison et des courants de marée participent à l'évitement des incidences notamment en limitant les risques de contamination de coquillages en saison préférentielle de pêche.

L'étude d'incidence « Natura 2000 » simplifiée présentée ne mentionne pas l'avifaune à enjeu du site de la Baie de Lancieux, notamment le groupe des sternes, capables de fréquenter différents types de milieux. L'éloignement du site Natura 2000 avec le projet et surtout la nature des vases à draguer, peu propices à la nutrition des oiseaux, permettent toutefois de relativiser l'importance de cette omission.

Compatibilité du projet avec les schémas, plans et programmes :

Le zonage actuel des deux secteurs concernés par le projet (avant-port et bassin interne au port) est compatible avec le document d'urbanisme. La compatibilité du projet avec le SDAGE a été examinée et la qualité de l'évaluation du contexte et des effets du projet permet de considérer que le projet sera bien compatible avec ce schéma.

Le pétitionnaire indique que le projet n'est pas concerné par les orientations et dispositions du SAGE Rance - Frémur-Baie de Beausais.

L'Ae recommande de revoir ce positionnement au vu des objectifs de protection des milieux aquatiques que définit le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin-versant du projet et de compléter le dossier par l'examen de la compatibilité du projet avec les actions menées par le SAGE.

³ Espèces formant un habitat capable de piéger des particules fines polluées et de les rediffuser par le jeu de la biocénose qu'elles « soutiennent » .

3- Prise en compte de l'environnement à l'occasion du projet

Quelques points de l'évaluation des effets ou portant sur le contenu des mesures sont ci-après exposés, pour les différents enjeux définis par le projet. Leur traitement ultérieur permettra de confirmer et conforter la qualité de l'étude d'impact.

Protection des eaux :

Le dispositif de tri et de récupération des macro-déchets mis en place à l'occasion du dragage constitue un effet positif du projet qui aurait pu être davantage souligné.

L'aménagement du terre-plein prévoit des aménagements de nature à éviter les incidences d'une fuite éventuelle des polluants contenus dans les sédiments utilisés.

L'Ae recommande d'ajuster la mesure de suivi prévue sur le terre-plein⁴ et mise en place sur le long terme, par une expertise régulière du vieillissement du géotextile permettant d'empêcher la diffusion de matières en suspensions polluées. Cette disposition permettrait de constituer une référence au vu de l'absence de données sur la durée d'efficacité de ces membranes synthétiques et de rester en cohérence avec le risque inhérent à l'assimilation d'un tel type de confinement à un stockage terrestre.

Biodiversité-protection des espèces et habitats :

L'herbier à zostère susmentionné sera proche de la sonde permettant le suivi de la turbidité en phase travaux. Cet outil pourra être exploité après leur achèvement, afin d'évaluer une possible sédimentation sur l'herbier, milieu de nature à ralentir les particules en mouvement et à les stocker.

L'Ae recommande de confirmer l'attention qui sera portée à ce milieu, en explicitant les valeurs seuils qui amèneront le porteur à programmer un suivi de l'herbier, sous la forme d'une analyse qualitative pour la recherche de polluants, dès la fin du chantier. Cette mesure supposera d'avoir complété l'état initial en ce sens (définition de l'état « zéro »).

Préservation des usages et enjeux sanitaires :

Les opérations d'extraction seront interrompues pendant la saison balnéaire, afin de limiter le risque de contamination des coquillages par diffusion de sédiments pollués ainsi que celui d'une efflorescence algale toxique. Elles feront l'objet d'une opération de communication à destination des pêcheurs à pied. Le suivi du panache, par le moyen d'un capteur placé en bout de quai, permettra d'évaluer l'ampleur cumulée de la dispersion de matières en suspensions.

L'Ae recommande de :

- *veiller à une articulation cohérente de cette proposition avec la réglementation municipale en vigueur afin de ne pas générer de confusion ;*
- *compléter la démarche d'information entreprise par la diffusion des résultats de ce suivi, à la fin des travaux.*

4 Mise en place d'un piézomètre permettant des analyses qualitatives.

L'étude prévoit une mesure de suivi de la contamination chimique des coquillages. Le site choisi -l'îlot du Grand Bé- constitue effectivement le substrat favorable le plus proche des travaux, placé dans l'axe de dispersion des matières en suspensions qui seront produites par le dragage.

L'Ae relève :

- l'intérêt de ce suivi qui traduit la bonne compréhension du porteur vis-à-vis du fonctionnement du milieu estuarien susceptible de masquer le transfert des matières en suspension vers des milieux ou espèces sensibles ;
- que les éléments ou molécules suivies sont plus diversifiées que les polluants présents dans les sédiments à draguer permettant de tracer l'effet d'un événement non lié au projet.

L'Ae recommande de préciser le protocole qui sera utilisé pour s'assurer de l'exploitabilité de cette seconde phase de prélèvement, prévue en cours de chantier⁵.

Sécurité et nuisances :

La matérialisation d'un chenal de navigation vers le futur terre-plein permettra de renforcer la sécurité de la navigation dans le bassin concerné. Le principal effet positif du projet sur ce plan, qui est aussi son objectif majeur, reste évidemment celui d'une attente sécurisée dans l'avant-port pour les navires de pêche. Le stationnement du canot tout temps de la SNSM participe également de cette logique.

La qualité de l'expertise des fonds rocheux dans l'avant-port a permis d'éviter l'impact sonore et vibratoire qu'aurait généré l'emploi d'explosifs. L'augmentation temporaire du trafic induite par les apports de matériaux de carrière, complétant les volumes dragués pour l'édification du terre-plein, est bien prise en compte et considérée comme négligeable.

La programmation du dragage fait état d'horaires d'intervention pouvant débuter à 6 heures du matin et se terminer à 20 heures.

L'Ae recommande de préciser le nombre de jours susceptibles d'être concernés par ces situations et de croiser cet élément avec l'évaluation de l'émergence sonore correspondante.

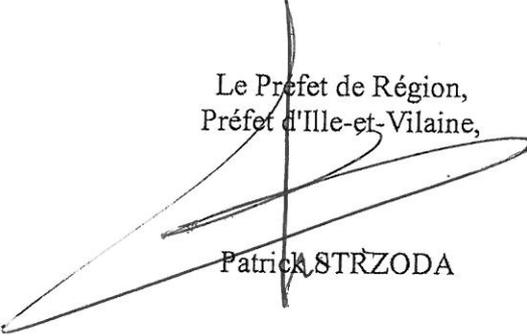
Paysage et contexte historique :

La contiguïté de l'avant-port avec le centre historique, site touristique majeur de la région, a amené le pétitionnaire à examiner et préciser les usages et le fonctionnement futur du mouillage dans l'avant-port et du terre-plein destiné aux entretiens et réparation des engins de pêche, replacé dans un contexte de mixité des activités (pêche et industrie). L'environnement semi-industriel du site du projet a conduit à la production d'une étude paysagère proportionnée aux enjeux et au contexte.

⁵ Confirmation de l'observation d'un temps d'absorption suffisant des micro-polluants par les huîtres, prenant un compte les limites de précision des dosages à effectuer

Le porteur du projet considère que la suppression de la vasière de l'avant-port ne constitue pas un impact paysager notable dans la mesure où le site concerné est encadré par de hauts ouvrages réduisant tant sa visibilité que sa naturalité.

Le Préfet de Région,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Patrick STRZODA